



MESNIL

URAPEI

Suite votre demande

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'UNAPEI
Ile-de-France

N/REF: ER/04-068

V/REF:

OBJET:

Monsieur Jean Paul DELAHAYE
Inspecteur d'Académie
de Seine Saint Denis
3 Av. P. Vaillant Couturier
93008 Bobigny Cedex

NANTERRE, le 13 Avril 1999

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Monsieur Pascal SILLOU nous a fait parvenir copie de la lettre du 8 Avril qu'il vous a adressée au nom d'un comité de trois Associations, suite au refus du Conseil d'Administration du collège Saint Exupéry d'accueillir une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) dont l'ouverture est prévu en septembre 1999.

Dans le courrier précité, Monsieur SILLOU fait ressortir la faiblesse des arguments des opposants, et souligne l'intérêt de ce projet, en même temps que les moyens pédagogiques significatifs et les soutiens médico-éducatifs dont il pourrait bénéficier. Il conclut en vous demandant de protéger les droits des Personnes Handicapées à la Scolarisation et de maintenir l'ouverture de cette UPI.

Nous souhaitons vous faire connaître que nous apportons tout notre appui à la démarche ainsi effectuée auprès de vous par Monsieur SILLOU. Il n'est en effet de l'intérêt ni des enfants handicapés mentaux, ni de leur famille, ni de l'Etat considéré globalement, que ce soit dans le présent ou pour l'avenir, que ces enfants soient rejetés hors de l'école, lorsqu'ils ont des capacités, même si celles-ci sont limitées, à tirer bénéfice d'une pédagogie scolaire.

C'est la raison pour laquelle les associations fédérées par l'UNAPEI ne cessent de demander à l'Education Nationale de mettre en place les moyens suffisants pour accueillir, comme elle le doit, ces enfants dans ses écoles. (cf : Journée de mobilisation pour la scolarisation des enfants handicapés mentaux du 4 novembre 1998).



NOUVELLE ADRESSE : 29, rue Edmond Dubuis - 92000 NANTERRE
Nouveaux numéros : Tél. : 01 47 25 25 12 - Fax : 01 47 25 24 74

UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES
20, RUE SAUFEROY - 75017 PARIS - TÉL. : 01 42 28 60 42 - TÉLÉCOPIE : 01 42 26 50 19 - CCP LA SOURCE 30321.14
Association Loi 1901

Les moyens ne sont d'ailleurs pas tout. La décision prise par le Conseil d'Administration du collège Saint Exupéry montre que malheureusement la notion d'égalité des droits n'est pas encore admise par tous, dès lors qu'il s'agit d'enfants handicapés.

Pour conclure, nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir permettre que la création de cette première UPI en Seine Saint Denis intervienne bien à la date prévue.

Vous en remerciant vivement à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président
J-M DE LAMARE